

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2020-54
du 19 novembre 2020**

OBJET: Lutte contre le bruit.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2 ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 et R1334-30 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche ;

Considérant qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu privé ou public, de jour comme de nuit ;

Considérant que les tentatives de règlement amiable n'aboutissent pas toujours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier:

- de jour comme de nuit, de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés;
- de jour comme de nuit, de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

ARTICLE 2 :

Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La secrétaire de mairie, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles et entrera en vigueur le 1er décembre 2020.

Fait à Vinzieux, le 19 novembre 2020

Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché le 23/11/2020